Webinaire facturation du 14 octobre 2026 : enjeux et impacts sur la facturation pour les installations PV et éoliennes de puissance comprises entre 1 et 10 MW ou MWc visées par l'arrêté du 20/07/2026

Questions-réponses

Date du document : 20/10/2026

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des questions posées durant le webinaire facturation du 14 octobre 2026, classées par thème. Il peut s'agir de compléments à des réponses données en séance ou de réponses à des questions non traitées durant le webinaire.

Ces questions/réponses sont réalisées par EDF OA.

Table des matières

Périmètre et planning 1
Respect de la consigne 2
Données de facturation 2
Outils pour la facturation 4
Compensation Smart OA 5
Lien avec les limitations reçues de la part des gestionnaires de réseau 5

Périmètre et planning

Les installations localisées dans les DOM TOM sont-elles concernées ?

Non, les installations en ZNI (Zones non interconnectées) ne sont pas concernées.

Dans le cas d'installation dont la pilotabilité nécessite des adaptions de l'installation (mise à jour de SCADA par exemple), des reports en termes de calendrier sont-ils possibles ?

Non, cette question a été répondue par la DGEC lors du webinaire général du 09/09/2026 dont le document questions-réponses est à retrouver sur le site EDF OA.

Combien de consignes d'arrêt ont été mises à disposition par EDF OA depuis le début de l'année 2026 ?

Les demandes d'arrêt sont basées sur le prix du marché sport dont les fluctuations sont indépendantes d'EDF OA. Ces prix dépendent de l'ensemble de l'écosystème électrique européen.

La CRE a dressé un premier bilan au 30 juin 2026 sur le dispositif disponible au chapitre 6.1.2 de sa délibération n°2026-149 du 15 juillet 2026.

Respect de la consigne

La production doit-elle être supérieure au seuil des 2% sur les 5 premières minutes du premier intervalle de validation ?

Non. La production durant les 5 premières minutes du premier intervalle de validation n'est pas prise en compte pour la validation de la consigne (idem pour les 5 dernières minutes du dernier intervalle de validation).

Lors d'une consigne d'arrêt demandée par EDF OA, peut-on choisir entre s'effacer totalement ou bien faut-il que la production s'approche des 2% ?

L'article 175 de la loi de finances pour 2025 précise que « l'acheteur obligé peut demander l'arrêt ». En revanche, l'arrêté du 22 décembre 2025 indique la présence d'une tolérance s'agissant de la validation de cet arrêt avec une tolérance de 2%.

Si le respect d'une consigne d'arrêt est déclaré invalide par EDF OA, y-a-t-il une action à prévoir pour obtenir sa révision ?

Le récapitulatif des durées d'effacement validées est envoyé mensuellement par EDF OA. En cas de contestation sur ce volume, EDF OA vous invite à contacter votre gestionnaire habituel du contrat d'OA dans le cadre de votre facturation.

Données de facturation

Comment sera gérée la consommation des utilités, actuellement déduites de la production au bilan mensuel ?

Si par « utilités », il est entendu « auxiliaires de production », alors le traitement de la consommation des auxiliaires dans votre facturation demeure inchangé.

Dans les premiers mails reçus pour les contrats > 10 MW, il y avait une ligne supplémentaire indiquant "La production non facturable" (facturation d'avril 2026). Ensuite, cette ligne a disparu. Cette production correspond à la production sur les 5min neutralisées au début et à la fin ou à la production sur les créneaux de 15min non respectés ? Est-ce que cette ligne sera de nouveau indiquée dans le mail ?

En effet, pour la facturation d'avril 2026, la « production non facturable » (c'est-à-dire la production injectée pendant un épisode d'arrêt) a été indiquée dans les mails d'EDF OA transmettant les données à utiliser pour la facturation des contrats soumis au dispositif Smart OA. Depuis la facturation de mai 2026, cette donnée n'est plus indiquée car elle n'est pas nécessaire pour la facturation.

Sur le sujet facturation, nous avons bien compris qu'il nous est demandé de facturer mensuellement l'énergie injectée et la compensation. Pouvez-vous préciser le mécanisme de règlement : est-ce que nous recevons la totalité de la facturation en une fois : énergie injectée + compensation ? Ou le mécanisme de versement est-il différent ?

Comme évoqué lors de la présentation de ce webinaire, vous devez réaliser une facture mensuelle unique, regroupant la rémunération de l'énergie injectée hors période d'arret et la compensation des épisodes d'arrêt validés. Le montant global de la facture vous sera versé en une fois.

Les modalités de paiement et de règlement sont les mêmes qu'habituellement. Ainsi l'envoi de votre facture sera traitée et payée dans les mêmes conditions.

Pour le mois de changement de tarif suite indexation, EDF OA nous transmettra-t-il tous les éléments (production et tarif) avant et après la date anniversaire ?

Oui, pour un mois de changement de tarif suite à indexation, EDF OA vous transmettra les différents chiffres pour les deux périodes, avant et après changement de tarif.

Concernant l'arrondi des rémunérations pour l'énergie injectée et compensée, quelle règle s'applique si la troisième décimale du prix en € est un 5 ? Arrondi au centime supérieur ou inférieur ?

La méthode d'arrondi appliquée par Edf OA est la méthode suivante :

- si la 3e décimale d'un prix en € est 0, 1, 2, 3, ou 4, la 2e décimale du prix arrondi est la même que la 2e décimale du prix non arrondi (par exemple : 50, 134 est arrondi à 50, 13) ;
- si la 3e décimale d'un prix en € est 5, 6, 7, 8 ou 9, la 2e décimale du prix arrondi est égale à la 2e décimale du prix non arrondi augmentée de 1 (par exemple : 50, 135 est arrondi à 50, 14) .

Le guide « Facturation Smart OA » sera prochainement mis à jour pour intégrer ces précisions.

Comment savoir ce qu'EDF OA utilise comme relevé officiel pour contrôler la facture du producteur (ENEDIS envoie les données RP 52 « relevé Index » mais aussi le ZIP « relevé 5mn conso & production ») ?

Les données utilisées par EDF OA pour la facturation sont les courbes de charge 5 minutes. Si votre contrat est actuellement facturé sur la base de courbes de charge, Smart OA n'amène aucun changement. Si votre contrat est actuellement facturé sur la base d'index, la mise en œuvre de Smart OA nécessite que vous vous rapprochiez d'ENEDIS pour recevoir désormais la courbe de charge de votre installation pour établir vos factures ; dans ce cas, EDF OA vous a contacté mi-septembre 2026 pour vous expliquer les démarches à effectuer.

Si un producteur subit une perte de phase sur le compteur et que les données de production d'Enedis sont fausses et qu'Enedis revient dessus des mois après, comment fait-on pour revenir sur une facture (avoir + nouvelle facture) avec le calcul de la compensation ?

Si Enedis procède à une republication des données, une régularisation de la facture peut être effectuée. Dans ce cas, EDF OA invite le producteur à se rapprocher de son gestionnaire du contrat d'OA pour converger sur les nouvelles données de facturation avant émission de la facture.

Peut-on disposer avant avril 2027 du mail indiquant les quantités à remplir dans la facture (pour les installations de puissance comprise entre 1MW et 5MW) pour bien visualiser ce que vous nous fournirez et adapter et former les personnes chargées de la facturation ?

EDF OA ne prévoit pas d'adresser des mails contenant les données de facturation aux contacts facture des installations de puissance comprise en 1 et 5 MW avant avril 2027. En revanche, le guide de facturation, l'exemple de facture Smart OA et le support présenté dans ce webinaire doivent vous permettre de vous préparer au mieux à la réception de ces données.

Outils pour la facturation

Qu'en est-il de la facturation électronique et donc la non-utilisation de votre template de facture ?

Une facture est recevable dès lors qu'elle contient toutes les informations attendues par EDF OA. Le template proposé par EDF OA est un exemple mais il n'est pas obligatoire de l'utiliser.

Les modalités de dépôt des factures incluant Smart OA sont les mêmes qu'aujourd'hui. EDF OA reviendra vers vous concernant la facturation électronique, indépendamment de Smart OA.

Peut-on avoir les éléments de facturation sur la plateforme Smart OA plutôt que par mail ?

Non, à ce jour, la plateforme Smart OA ne peut pas être utilisée pour vous transmettre les données de facturation.

Est-il possible de passer en auto facturation avec validation ?

Non, ce n'est pas prévu dans le cas de Smart OA.

Compensation Smart OA

Le facteur de charge K est fixe quelle que soit l'heure du jour d'après vos exemples. Donc si vous nous coupez tous les jours entre 11h55 et 14h00 par exemple, alors que ce sont les heures où le facteur de charge est plutôt entre 0,65 et 1 dans le photovoltaïque, la compensation K=0,47 ne couvrira pas la rémunération qui aurait été celle du contrat avec production. C'est bien cela ?

Le facteur de charge utilisé pour calculer la compensation est défini dans l'arrêté du 22/12/2025.

Lien avec les limitations reçues de la part des gestionnaires de réseau

Sur la question de la priorité entre une demande d'arrêt Smart OA et une demande de bridage venant du distributeur de réseau, sauf contrordre de votre part, nous privilégions l'arrêt Smart OA, en déclinant la même philosophie que pour les centrales en complément de rémunération. Est-ce correct ?

Comme indiqué dans le document Questions/Réponses du webinaire général du 09/09/2026, dans les cas de limitations reçues de la part des gestionnaires de réseau concomitamment à une demande d'arrêt par EDF OA, l'installation est arrêtée. Si elle a bien respecté la consigne, elle reçoit une compensation Smart OA de la part d'EDF OA.

Les gestionnaires de réseau neutraliseront les pas de temps pendant les périodes d'arrêt par EDF OA, les modalités sont décrites dans leurs documentations techniques de références publiées ou en cours de concertation.

Lors de demandes de limitation et/ou d'arrêt concomitantes d'Enedis et d'EDF OA, d'un point de vue technique, le producteur aura 2 intervenants sur une même consigne, comment peut-il gérer en interne l'arrivée de 2 consignes concomitantes et qui pourraient être contradictoires (pas forcément les mêmes arrêts sur la journée) ?

Les consignes dont il est question ici sont exclusivement des consignes à la baisse. Du point de vue opérationnel, si un producteur reçoit 2 consignes pour un même instant de la journée, il doit respecter la consigne la plus contraignante (une consigne d'arrêt est plus contraignante qu'une consigne de limitation). Les règles d'indemnisation du producteur en cas de 2 demandes concomitantes sont précisées dans la réponse à la question précédente.